

Décision

Générale

colonial

Décision n° 416 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 416

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mars 1967

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1967

Date du numéro
1 avril 1967

TEXTE INTÉGRAL

En raison des nécessités du service, les professeurs du Lycée et du Collège d'enseignement technique de Djibouti, désignés ci-dessous, sont autorisés à effectuer les heures supplémentaires hebdomadaires d'enseignement suivantes durant les périodes ci-dessous indiquées : M. Blatmann (Roland), professeur certifié 2 heures du 1-1-1967 au 31-3-1967 : M. Chapoy (Fernand), professeur certifié : 1 heure 1/2 du 1-1-1967 au 31-3-1967 : Mme Galaud (Marie-Claude), professeur certifié : 1/2 heure du 1-1-1967 au 31-3-1967 : Mme Sarotte (Marie-Josée), professeur certifié : 2 heures du 1-1-1967 au 31-3-1967 : Mme Vachet-Valaz (Michèle), adi. d'ens. : 1 heure du 1-1-1967 au 31-3-1967 : M. Carneiro (Frédéric), professeur certifié, chef de travaux de lycée : 8 heures du 1-1-1967 au 31-3-1967 : M. Monamy (Jacques), instituteur : 5 heures du 1-1-1967 au 31-3-1967. Ces heures supplémentaires seront rémunérées sur présentation d'un Certificat administratif suivant les conditions fixées par l'arrêté n° 62/91/SPCG du 5 décembre 1962.